

Ordonnance sur l'énergie (OEné)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse,
arrête :*

I

L'ordonnance du 7 décembre 1998¹ sur l'énergie est modifiée comme suit :

Art. 3j, al. 1

¹ Le supplément visé à l'art. 15b, al. 1, de la loi s'élève globalement à 1,3 ct. par kWh.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

La présidente de la Confédération,
Simonetta Sommaruga
La chancelière de la Confédération,
Corina Casanova

¹ RS 730.01

